

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2026_DM_022

OBJET : Signature d'une convention de logement de secours au 21/09/2026

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2026 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Considérant les besoins de M. et Mme FREJNIK, suite à un dégât des eaux dans leur maison familiale rendant le logement inhabitable,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec M. et Mme FREJNIK, une convention de logement de secours, pour le logement situé 24 rue du Verger (parcelle AM 284) – 43110 Aurec-sur-Loire, à compter du 21/09/2026 pour une durée de 4 mois maximum, soit jusqu'au 20/01/2027 inclus. Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 650€ TTC toutes charges comprises. Si le montant des charges effectivement constatées excède la somme de 650 €/mois, une facture de régularisation sera adressée aux locataires afin de rééquilibrer le reste à charge supporté par la commune.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérékurs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 11 septembre 2026

Le Maire,

Laurent ROUSSET

